

Aide à l'impression de revues culturelles

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2 dates de dépôt des projets pour 2024 :

- pour le printemps, le dépôt est le 12 février,
- pour l'automne, le dépôt est le 1er juillet.

Présentation du dispositif

L'aide à l'impression de revues culturelles vise à développer le catalogue des maisons d'éditions par la publication d'ouvrages. Elle s'inscrit dans le "fonds régional d'aide à l'édition" qui comporte 3 autres volets :

- [publication d'inédits](#),
- [réimpression ou réédition d'un ouvrage du catalogue](#),
- [impression de catalogue](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide concerne les maisons d'édition, implantées en Auvergne-Rhône-Alpes, présentant des projets éditoriaux. Les structures associatives sont également éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale.

— Critères d'éligibilité

Les éditeurs de revues doivent remplir les conditions suivantes :

- la maison d'édition a plus d'une année d'existence et au moins 3 numéros publiés. Le rythme de publication est régulier,
- la diffusion des publications est organisée en librairie, et la vente en librairie est significative, y compris pour les publications numériques,
- chaque publication a un ISSN ou ISBN et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal,
- la revue diffusée est payante et paraît sous format papier ou numérique, ou sur les 2 supports,
- le tirage minimum est de 300 exemplaires,
- la revue publie des textes de création et la ligne éditoriale relève des domaines suivants : littérature ; jeunesse ; art ; patrimoine culturel ; sciences humaines et sociales.
- la demande de subvention ne peut porter sur des numéros déjà réalisés ou parus.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts externes du projet, et plus précisément :

- les coûts de fabrication externalisés et devisés (relecture, maquette, mise en page, impression, ...),
- les coûts iconographiques devisés,

- les coûts de traduction tels que précisés dans le contrat,
- à-valoir sur droits d'auteurs tels que précisés dans le contrat d'édition.

Quelles sont les particularités ?

Ne sont pas éligibles :

- les revues gratuites,
- les lettres, les magazines, les annuaires, les bulletins d'information, les revues pratiques,
- les revues publiées par des laboratoires de recherche universitaires destinées à un public trop restreint,
- les journaux et magazines publiant des textes liés à l'actualité, ou financés par des pages de publicité,
- les revues publiées par une institution déjà subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de Région Auvergne-Rhône-Alpes prend la forme d'une subvention, d'un montant compris entre 25 et 50% des dépenses éligibles.

L'aide de la Région vise à soutenir une année de publication de la revue. Une seule demande par an est acceptée.

L'aide régionale est plafonnée à 6 000 € pour l'aide aux revues culturelles (programme annuel de publication).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Avant toute première demande, un rendez-vous avec les services de la Région et l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture doit avoir lieu. Ce rendez-vous vise à présenter le fonctionnement du dispositif et vérifier l'éligibilité de la maison d'édition.

— Éléments à prévoir

Le dépôt des éléments se fait uniquement et en totalité via [la plateforme de transfert](#).

En parallèle, la maison d'édition devra adresser un courriel au service informant de son dépôt à dcplivre@auvergnerhonealpes.fr.

Pour le dossier éditorial et administratif de chaque ouvrage présenté

- une note détaillée présentant le projet de publication de la revue pour les douze mois à venir,
- le nombre de numéros envisagés et le calendrier de parutions, les auteurs et le type de contrat qui les lie à la revue,
- le sommaire détaillé du prochain numéro accompagné d'articles et éléments qui le composent,

- le projet de sommaire du ou des numéros suivants,
- le dernier numéro de la revue au format numérique,
- pour les revues illustrées, à l'iconographie importante : un projet de maquette d'une dizaine de pages.

Pour le dossier administratif de chaque ouvrage présenté

- le formulaire « demande d'aide - revues » au format excel (ne pas transformer en pdf),
- la présentation des auteurs et type de contrat qui les lie à la revue,
- les devis d'imprimeurs et des autres fournisseurs et prestataire (mise en page, composition, maquette, routage...),
- le bilan détaillé du dernier exercice clos (une fois par an),
- les statuts (pour la 1^{ère} demande),
- un relevé d'identité bancaire,
- un extrait Kbis de moins de 12 mois (ou fiche INSEE pour association) justifiant de l'implantation dans la région,
- le contrat d'engagement républicain daté/signé.

En complément, 2 exemplaires papier du dernier numéro devront être adressés à la Région par voie postale :
Direction de la culture et du patrimoine Service Industries culturelles.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Fichiers attachés

- [Formulaire Revue](#) (12/10/2023 - 36.9 ko)
- [Contrat d'engagement républicain](#) (18/10/2022 - 0.12 Mo)

Source et références légales

Sources officielles

Fonds d'aide à l'édition 2024.